



Le suivi au service de l'évaluation du plan climat-air-énergie

Préalablement à la démarche d'évaluation, le suivi consiste à **quantifier l'avancement** de la mise en œuvre des actions inscrites dans les programmes d'action. Le suivi vise à mesurer la mise en œuvre de façon annuelle, et alimentera les exercices d'évaluation à mi-parcours et finale.

Il s'agira de rechercher les données correspondant aux indicateurs de suivi présentés dans les fiches actions, et de les comparer aux objectifs opérationnels fixés pour la période. Toute autre donnée complémentaire pouvant donner un aperçu de l'avancement de l'action pourra également être incluse, même des données plus qualitatives. L'objectif de cette quantification est d'avoir un point de repère par rapport auquel l'impact de l'action pourra être étudié.

Chaque EPCI portera le suivi de la mise en œuvre de son programme d'action. Chacun s'appuiera sur l'ensemble des porteurs d'actions internes (commissions et directions pilotes) chargés d'organiser un suivi régulier des indicateurs des actions qu'ils pilotent. Les EPCI s'appuieront également sur les indicateurs suivis par les partenaires et porteurs d'actions externes dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes respectifs.

Ce suivi décentralisé sera mis en commun à l'échelle du SCOT, dans un objectif de coordination et de poursuite de la pratique du travail en commun entre les EPCI.

Un suivi annuel, porté par les EPCI et mis en commun à l'échelle SCOT

Le comité de pilotage PCAET de chaque EPCI* est en charge du pilotage global de la mise en œuvre des actions. Il a notamment en charge :

- L'établissement d'un programme annuel, validé en Conseil Communautaire – et sollicite pour cela la commission en charge des finances pour proposer des crédits dédiés à la mise en place des actions du PCAET.
- La prise des décisions stratégiques pour assurer la bonne mise en œuvre de ce programme annuel
- Le pilotage de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale

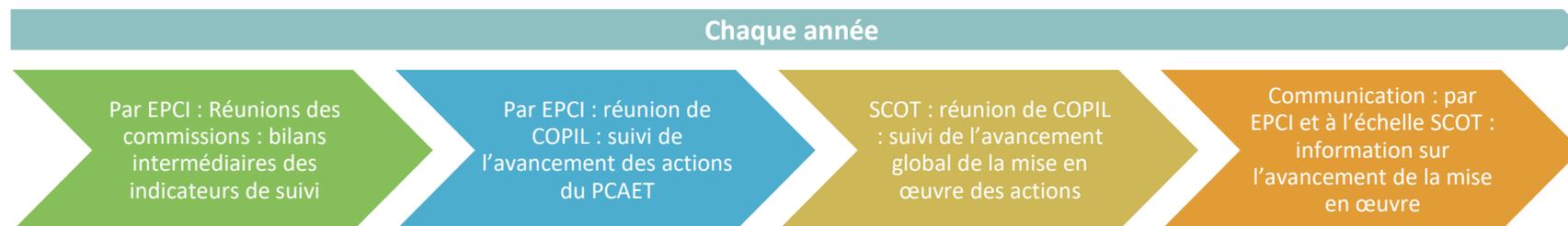
Il se réunit au moins 1 fois par an.

Au sein de chaque EPCI, les commissions thématiques et/ou directions porteuses d'actions pilotent la mise en œuvre des actions sur leur périmètre et réalisant un bilan intermédiaire des indicateurs de suivi lors de leurs réunions.

Outil : Un tableau de suivi des actions compile les indicateurs à collecter. Il est mis à jour annuellement par chaque EPCI, en lien avec les commissions et partenaires.

Communication annuelle :

- **chaque EPCI** communique au moins une fois par an sur l'avancement de la mise en œuvre de son PCAET, via sa page internet et dans son rapport d'activité annuel.
- Le SCOT communique au moins une fois par an sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET, via sa page internet et dans le cadre d'un Comité Syndical.





Définition d'indicateurs

Les EPCI du SCOT NA se sont dotés d'indicateurs de suivi de l'avancement sur chaque action, ainsi que d'indicateurs d'impact communs.

- **Les indicateurs de suivi** : ils permettent de suivre la mise en œuvre opérationnelle de l'action ;
- **Les indicateurs d'impact** : ils permettent d'estimer l'impact des actions mises en œuvre ; ils sont également suivis à l'échelle du SCOT pour analyser l'adéquation avec les objectifs stratégiques.

L'agrégation de ces indicateurs doit permettre de piloter au plus près le PCAET et de pouvoir faire les ajustements nécessaires. Ils permettent d'anticiper les problématiques et de corriger le PCAET sans attendre la fin du premier volet. Ces indicateurs pourront évoluer au fil de la mise en œuvre du PCAET s'ils s'avèrent difficiles à suivre, si leur pertinence est remise en question, ou s'il est nécessaire d'en ajouter.

Le travail de collecte est piloté et réalisé par chaque EPCI, selon les modalités de portage des actions, et avec l'appui des porteurs externes. Il est a minima annuel. **S'il est important de réaliser le suivi, celui-ci ne doit pas prendre le pas sur la mise en œuvre opérationnelle du plan.**

Ces indicateurs sont déclinés par thématique et par action, et rassemblés dans un **tableau de bord**. Ils ont été définis lors de la définition des actions. Ils ne sont pas exhaustifs mais correspondent à l'objectif majeur d'une action ou d'une thématique du Plan Climat Air Énergie Territorial.

En outre, afin de suivre la mise en œuvre du plan, le **suivi des moyens alloués** sera effectué par les EPCI. Cet exercice pourra permettre d'estimer la part du budget de chaque EPCI favorable au climat, et alimenter le bilan à mi-parcours et l'évaluation finale.

Une évaluation de l'efficacité des actions à 3 et à 6 ans

Afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des actions, les EPCI du SCOT se baseront sur plusieurs éléments :

- **Les données globales climat-air-énergie du territoire** : consommations d'énergie par secteur, émissions de gaz à effet de serre par secteur, indicateurs de qualité de l'air, fournis par l'observatoire régional ATMO Grand Est. Ces données seront comparées avec la trajectoire visée par le territoire pour respecter ses objectifs à 2030 (points d'étape début 2027 et fin 2029).
- **Les indicateurs d'impact** sur le territoire, correspondant aux objectifs opérationnels fixés pour le territoire :
 - Le nombre de logements rénovés
 - La part modale des transports en commun et du vélo
 - Les consommations d'énergie du secteur tertiaire
 - La part d'émissions de CO₂ séquestrées
 - ...
- **Le bilan des moyens humains et financiers alloués pour la mise en œuvre des actions**. Ces moyens seront mis en regard des résultats des actions pour identifier d'éventuels freins à l'avancement liés aux ressources humaines et financières disponibles.